



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 février 2026 à 17 heures

Date de Convocation 06 février 2026

Membres en exercice : 35	L'an deux mille Vingt-six et le 19 février, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,
Présents : 24	
Votants : 25	
Pour : 25	Présents : Henri COUDERC, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUVEYROL, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Sylvette HUGUET, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,
Contre : 0	Représentés : Damien ARMAND pouvoir à Michel CAPONI,
Abstention : 0	Excusés : Flore THEROND, Damien ARMAND, Marie-Thérèse CHAPELLE, Michel COMMANDRE, Pierre HERRGOTT, Jaclyn MALAVAL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Bernard RIEU
	Absents : Emmanuel ADELY, Jean WILKIN
	Présents non votants :

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick BOSC

DELIB-2026-018 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Communautaire,

VU le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la présentation des demandes d'admission en non-valeur déposées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac, ci-dessous :

Liste n°7729640412 en date du 3 février 2026 pour un montant de 17.531,80 €;

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier communautaire, dans les délais réglementaires,

CONSIDÉRANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT la présentation de ces états lors du bureau communautaire du jeudi 5 février 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la présentation de demandes d'admission en non-valeur, présentées par Monsieur Jean-Philippe BRUGUIÈRE, Trésorier de Florac - pour un montant global de 17.531,80€ sur le Budget Principal ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6541 du Budget Principal ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document devant intervenir.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Patrick BOSC

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.